

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
34 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 10r.

PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. F. GOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 février 1843.

La discussion sur la question du droit de visite s'est terminée dans la séance du 2 février, à six heures du soir, par l'adoption du paragraphe que la commission avait introduit dans le projet d'adresse. Ce vote, après tout ce qui s'est dit depuis quinze jours, a besoin d'être expliqué, car il ne faut pas que le ministère puisse en tirer vanité, comme le Journal des Débats semble déjà vouloir le faire.

Dans le discours que le roi a prononcé à la réouverture de la session, M. Guizot avait omis, avec intention, de parler du droit de visite. Qu'aurait-il pu dire aux chambres, si ce n'est qu'il avait refusé de ratifier une convention qu'il avait signée, et que, malgré ce refus de ratification, il était resté au pouvoir? Qu'aurait-il pu dire, si ce n'est que l'Angleterre n'avait consenti à fermer le protocole qu'à la condition qu'il ne lui demanderait ultérieurement aucune modification, aucune suppression des traités de 1831 et de 1833? N'ayant pas autre chose à dire aux chambres, M. Guizot crut devoir garder le silence dans le discours de la couronne, et c'était en réalité ce qu'il avait de mieux à faire.

La chambre des pairs discuta son projet d'adresse; trois de ses membres lui proposèrent d'y introduire un paragraphe destiné à manifester, avec toute la réserve qu'exige le tempérament de la pairie, le sentiment national qui s'était produit jusqu'au Luxembourg même à l'occasion du droit de visite. M. Guizot s'opposa à l'adoption de tout amendement; il déclara que l'état des faits ne comportait pas de négociations nouvelles, qu'on ne devait négocier que lorsqu'on avait l'espoir de réussir, et que des négociations entamées pour obtenir la révision des traités de 1831 et de 1833 n'aboutiraient qu'à une faiblesse ou à une folie. La chambre des pairs accepta ces raisons qui, toutefois, ne convainquirent pas soixante-sept de ses membres, et elle vota son adresse sans qu'il y fût fait aucune mention du vœu du pays sur la question du droit de visite.

La commission que la chambre des députés avait chargée de lui préparer un projet d'adresse présenta son travail. Il contenait, comme tout le monde l'avait prévu, une phrase relative au droit de visite. Cette phrase était équivoque; des explications seules pouvaient en déterminer le sens, et l'opposition, qui connaissait la main qui avait tenu la plume, dut se tenir en garde contre toute surprise, contre toute mystification. Elle ne se prononça ni pour ni contre la phrase de la commission; elle attendait l'ouverture de la discussion. M. Guizot ouvrit lui-même cette discussion; il alla au-devant de ses adversaires, et il répéta à peu près devant la chambre des députés ce qu'il avait dit à la chambre des pairs. Son discours pouvait donc être considéré comme une sorte de protestation contre la proposition de la commission. M. Billault lui ayant en effet demandé s'il acceptait l'amendement de la commission, M. Guizot refusa de lui répondre catégoriquement; il se contenta de dire qu'il s'expliquerait plus tard.

Dans la séance du lendemain, après quelques paroles de justification que M. Sébastiani, en sa qualité de signataire du traité de 1831, avait cru devoir adresser à la chambre, la discussion s'est ouverte par un discours de M. Dupin qui a expliqué la pensée véritable de la commission. M. Dupin a montré que la commission n'avait pas voulu que sa pensée pût être interprétée de cette manière; qu'elle avait entendu exprimer le sentiment national dans toute sa sincérité; que le pays voulait que le gouvernement travaillât sincèrement, loyalement, à la suppression des traités de 1831 et de 1833, qu'il souhaitait que notre commerce fût replacé le plus tôt possible sous la surveillance exclusive du pavillon national; que la commission s'était associée à ce vœu, et que le paragraphe proposé par elle ne voulait pas dire autre chose.

Le commentaire était tellement précis, tellement significatif, qu'il semblait qu'il n'y eût plus rien à dire; et M. Berryer ayant renoncé à la parole, la chambre allait voter, lorsque M. Beaumont demanda à M. Guizot s'il acceptait la situation telle qu'elle était posée par ce discours. Pour toute réponse, M. Guizot se contenta de relire quelques passages du discours qu'il avait prononcé la veille. Il était évident pour tout le monde qu'il voulait échapper à une explication claire et précise; MM. Billault, Berryer et Barrot le comprirent, et tous trois lui crièrent: «Pas d'équivoque!» M. Guizot allait peut-être monter à la tribune et repousser les commentaires de M. Dupin, lorsque M. Duchâtel s'y précipita et déclara que le cabinet acceptait la situation telle que le paragraphe de la commission et les explications de M. Dupin l'avaient faite.

Cette déclaration fut bientôt après renouvelée par M. le maréchal Soult, et dès lors il ne resta plus à l'opposition qu'à voter la rédaction de la commission. C'est ce qui a eu lieu, et l'on peut dire que la chambre a été unanime pour faire une nouvelle manifestation contre le droit de visite. Son vote de l'année dernière a eu pour résultat la non-ratification de la convention de 1841, il est impossible que son vote de cette année n'aboutisse pas à l'abrogation des traités de 1831 et de 1833. C'est là un vote qui sera compris, nous l'espérons, au-delà de la Manche, et qui montrera à l'Angleterre que, si elle a des amis dans le cabinet français, elle n'en a pas dans les chambres.

Ainsi qu'elle le fait chaque année, la chambre a adopté le paragraphe relatif à la nationalité polonaise. Ce n'est pas nous qui la blâmerons de sa persistante protestation. Nous avons vivement regretté en d'autres temps que la France n'eût pas concouru efficacement à la conservation de cette nationalité polonaise qu'elle tient tant à voir renaître, et pour laquelle elle n'ose faire que des vœux. Toutefois, parce qu'elle n'a pas agi en sa faveur, nous ne sommes pas de l'avis de ceux qui croient qu'il n'y a aucune utilité à protester; selon nous, la protestation de la chambre est un avertissement solennel qu'elle donne à l'Europe, que les actes accomplis par la Russie en 1831 ne sont pas encore acceptés par elle, qu'elle n'y adhère pas, et qu'elle saura, les circonstances

aidant, faire rentrer l'empereur Nicolas dans l'exécution des traités et le forcer à lâcher sa proie.

La nationalité d'un peuple ne se prescrit pas; le sang polonais a trop souvent coulé pour l'indépendance nationale pour qu'on puisse désespérer de son avenir. Depuis 1815 la diplomatie n'a vécu que d'expédients; elle n'a rien créé de stable. Si quelques intérêts nouveaux se sont élevés à l'abri des traités, si quelques relations de bienveillance se sont constituées, il n'en résulte pas pourtant que les droits froissés par ces traités puissent être anéantis à jamais.

Paris, le 3 février 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le droit de visite a été défendu, à la chambre des députés, par trois personnes: par M. Sébastiani, auquel les extases de la patrie, comme a dit M. Dupin, étaient jusqu'à un certain point permises; par M. Agénor de Gasparin, jeune auditeur au conseil d'état, qui débutait dans la vie politique, et par M. d'Haussonville, autre jeune notabilité parlementaire, qui, en sa qualité de gendre de M. le duc de Broglie, a sans doute cru qu'il devait rompre une lance en faveur des traités signés par son beau-père.

Le droit de visite n'a pas eu d'autres défenseurs; il a été, au contraire, attaqué par tout ce qu'il y a de plus intelligent dans la chambre, par M. Berryer, par M. Barrot, par M. Billault, et par d'autres qui ont eu leur part dans cette glorieuse campagne que la tribune française vient de faire contre l'Angleterre.

Les ministres nous ont donné hier le spectacle d'une lutte entre eux en plein parlement. Nous aurions bien voulu nous trouver derrière le banc ministériel et entendre ce qui s'y disait pendant que M. Guizot répondait à MM. Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine et Martin (du Nord) lui-même, qui semblaient lui enjoindre de courber la tête pour laisser passer l'orage et de monter à la tribune pour accepter l'amendement de la commission. Cette scène d'intérieur a offert aux tribunes un effet dont nous chercherions vainement à rendre le pittoresque et l'imprévu; il y a des mouvements de physionomie et des gestes qu'il est impossible de décrire.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 février 1843.

Avant l'ouverture, on a fait d'abord 80 35, et la rente a ouvert au parquet à ce prix.

Peu de temps après l'ouverture, on a fait 80 35; puis la rente est tombée graduellement jusqu'à 80 20, cours qui cependant n'a été fait qu'au parquet. La rente est remontée ensuite à 80 30, et elle a fermé au parquet à ce prix.

Dans la coulisse elle est restée à 80 40.

On a fait courir de nouveau le bruit que les caisses allaient acheter.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes entries for Etats Romains, Dette active d'Espagne, Cinq pour cent belge, etc.

On avait parié dernièrement d'un projet de traité de commerce entre l'Angleterre et l'Autriche. L'affaire aurait avancé, s'il en faut croire l'article suivant du journal anglais le Globe:

Nous apprenons que le gouvernement autrichien a conclu un traité de commerce avec S. M. la reine de la Grande-Bretagne. Suivant ce traité, les marchandises anglaises seraient admises dans les états de la monarchie autrichienne, qui comptent 35 millions d'habitants, à des conditions très-favorables. Nous ne savons si le traité est définitivement conclu, car on prétend que S. M. l'empereur d'Autriche a exprimé le désir que le blé venant de ses états fût admis en Angleterre à des conditions avantageuses. Si donc la reine se trouvait dans l'impossibilité d'annoncer au parlement la conclusion d'un traité aussi important, il faudrait attribuer ce résultat aux effets fâcheux qu'a produits la loi en vigueur sur les céréales.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 février.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur: Nous ne voulons pas d'équivoque, pas plus que M. Barrot. Le cabinet a, dans cette question, une situation claire et nette. Le cabinet n'a jamais changé de système; il a dit cela partout; il a dit partout qu'il ne voulait pas d'injonction, mais qu'il acceptait avec respect l'expression du vœu national.

Au centre: Oui! oui! Très-bien! très-bien!
M. DUCHATEL: Dans le paragraphe de l'adresse, il n'y a ni dispense ni injonction: nous n'en voulons pas; si on nous en offrait, nous n'en voudrions pas. (Allons donc! allons donc!) Le cabinet ne veut pas de dispense, mais il ne veut pas d'injonction; il entend garder sa liberté: c'est pourquoi il accepte le paragraphe de la commission. (Mouvement.) Ce paragraphe ne contenant ni injonction ni dispense, le cabinet ne voit aucune objection à l'accepter. (Mouvement prolongé. — Vive sensation.)

Maintenant, si on pense que le cabinet ne soit pas dans une position satisfaisante, si on pense qu'il soit indigne d'accueillir le vœu de la chambre, il faut arriver aux derniers retranchements et proposer une phrase qui implique la défiance de la chambre envers le cabinet. (Agitation et murmures.)

N'est-ce pas là un vote parfaitement clair et que le cabinet comprendra? M. Odilon Barrot se lève et se dispose à prendre la parole de sa place. (L'agitation qui depuis près d'une heure règne dans la salle va toujours croissant.)

Les centres, avec force: A la tribune! à la tribune!
M. O. BARROT, au milieu d'un profond silence: Je réponds à l'appel qui m'est fait par M. le ministre de l'intérieur. Il ne dépendra pas de mes efforts persévérants d'empêcher que la question ne se dénoue par une équivoque. J'avais pensé que lorsque le gouvernement avait solennellement déclaré que toute manifestation serait non pas un appui, mais un danger, et que le parlement persistait malgré cette déclaration, il y avait dans un tel fait un acte de défiance profonde. (Acclamations à gauche.) J'avais pensé que lorsque le ministre déclarait qu'il n'était pas libre, que son action était entravée, que la question était opprimée, que les négociations pouvaient être compromises, et que la chambre persistant, il y avait entre le ministère et la chambre, sur le fond même des choses, un dissentiment profond. (A gauche, avec force: Oui! oui!)

M. BARROT: Vous y voyez apparemment une preuve de conformité et de confiance pour une interprétation très-complaisante et qui peut pa-

raltre insensée à beaucoup de nous. (Oui! oui!) C'est à vous de juger le vous voulez rester sous le poids de ce doute, si vous voulez laisser si question flotter dans les nuages et continuer sous les voiles de cette équivoque. (Exclamations, murmures au centre.)

M. SOULT, président du conseil: Je viens dire à la chambre que tout le conseil a été unanime pour accepter tout ce qui a été dit par M. le ministre des affaires étrangères, soit à la chambre des pairs, soit... (Vives interruptions. — Rumeurs et exclamations en divers sens.)

M. SOULT, reprenant: Soit à la chambre des pairs, soit ici, le cabinet est unanime pour confirmer ce que M. le ministre des affaires étrangères a dit, ce que M. le ministre de l'intérieur vient de dire à son tour... Sous ce rapport, nous ne voulons point d'équivoque. (Au centre: Très-bien! très-bien!)

Il y a unanimité dans le cabinet... (M. le président du conseil s'arrête un moment, puis continue avec peine.) Je le dis pour répondre à M. Barrot qui paraissait tout-à-l'heure soulever une question personnelle à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président du conseil, qui paraît improviser sur des notes, s'arrête fréquemment et promène un regard de-ci-de-là sur les bancs de la gauche.

Messieurs, s'écrie-t-il, on a beaucoup parlé de l'alliance anglaise (oui! oui! eh bien! eh bien!), on a beaucoup parlé de cette alliance; je déclare que j'en suis chaud partisan...

Je l'ai dit à mon retour de Londres... (Ah! ah! — On se rappelle que M. le maréchal Soult était ambassadeur extraordinaire de France près l'Angleterre, à l'époque du couronnement de la reine Victoria.) Je l'ai dit à mon retour de Londres... Je l'ai dit parce que j'ai toujours eu lieu d'estimer la nation anglaise... Je l'ai rencontrée sur les champs de bataille, jusque sur celui de Toulouse. (Oh! oh! — Bruit.)

A gauche: Et à Waterloo!
M. SOULT: Oui, à Waterloo. J'étais à côté de Cambronne quand il a dit: «La garde meurt, elle ne se rend pas!» (M. le maréchal Soult, qui a dit ces paroles avec beaucoup d'éclat, s'arrête en promenant sur l'assemblée un regard de fierté.)

A gauche: Parlez un peu du droit de visite.
Au centre: A l'ordre! à l'ordre!
M. SOULT: J'étais à Waterloo... (oui! oui!) j'étais à Toulouse, et j'ai tiré alors pour l'indépendance de mon pays le dernier coup de canon.

Est-ce à dire, messieurs, qu'étant partisan de l'alliance anglaise, je méconnaîtrais jamais vos intérêts? Est-ce à dire que, comme président du conseil, comme maréchal Soult, comme soldat, j'abandonne les intérêts de mon pays? Est-ce à dire que je compromette jamais la dignité nationale? Non, messieurs, et si des chances de guerre se renouvelaient ou avec l'Angleterre ou avec d'autres puissances, je sacrifierais pour mon pays jusqu'à mon dernier souffle de vie.

Je ferais comme le maréchal de Saxe, je me ferais porter sur le champ de bataille. Je m'y ferais porter sur un brancard s'il le fallait.

Le cabinet accepte la situation que le bureau de la commission fait au cabinet. J'espère que personne ne suspectera la sincérité de mes paroles. Je tiens à le croire par les raisons que j'ai dites en commençant. (Une vive agitation suit les explications de M. le président du conseil.)

M. BERRYER: Ce que nous voulons, ce qu'il faut, c'est le rétablissement de la politique séculaire de la France, de l'indépendance du pavillon, de la liberté des mers. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

La commission ne temporise pas. Saisissant la question dans son principe, dans ses éléments constitutifs, elle trouve mauvais, elle condamne les traités; elle appelle l'indépendance de notre pavillon. Elle a fait plus, la commission, et c'est ce qui m'a déterminé à renoncer à la parole après les explications si nettes de M. Dupin, à côté du ministre qui disait hier: Nous ne pouvons sortir de cette situation sans nous faire accuser de mauvaise foi.

La commission, dit M. Dupin, a parfaitement expliqué que le reproche de mauvaise foi ne peut pas être fait à la France. (Approbation sur un grand nombre de bancs.) La commission, dit M. Dupin, vous a montré que l'Angleterre a rompu la confiance et l'amitié qui étaient la condition essentielle d'un traité réciproque; qu'elle a brisé le traité quand, au mois de juillet 1840, elle a laissé la France en dehors des négociations européennes; qu'elle a brisé le traité et conservé un droit en faveur de la France, en exemptant les Etats-Unis de la visite; qu'elle a anéanti le traité par son système de l'émigration des noirs qui rend illusoire la visite des bâtiments français. (Mouvement prolongé.)

D'un autre côté, le cabinet vous dit que vous ne pouvez obtenir la révision du traité sans encourir le juste reproche de mauvaise foi. De l'autre côté, la commission et la chambre disent que la France a le droit de sortir du traité.

Une agitation extrême ne cesse pas de régner dans l'assemblée. Les ministres sont toujours très-soucieux et se concertent. M. Guizot parle vite à M. le maréchal Soult. Une vingtaine de députés du centre crient sans discontinuer: Aux voix! aux voix! La clôture! la clôture!

M. Berryer s'efforce de maîtriser le bruit de la chambre, et s'écrie: Le ministre déclare qu'il veut garder sa liberté, sa responsabilité; qui prétend y porter atteinte? Mais que la chambre conserve aussi la plénitude de sa liberté et de sa responsabilité!

M. Dumon, rapporteur, va à la tribune. Le silence se rétablit.
M. LE RAPPORTEUR: Il importe que la commission dise quelques mots qui puissent aider à la parfaite sincérité du vote.

M. Odilon Barrot a dit que le paragraphe de la commission impliquait un vote de non confiance pour le ministère; pourquoi alors, dans le sein de la commission, M. Odilon Barrot a-t-il voté contre ce paragraphe?

La commission n'a jamais entendu mêler la question ministérielle à la question du droit de visite. Dans le paragraphe il n'y a que le droit de visite; il n'y a pas autre chose.

Que ceux qui veulent résoudre une question à l'aide de l'autre aient le courage de proposer un amendement.

M. ODILON BARROT: J'ai repoussé le paragraphe de la commission parce que j'ai cru que toutes les opinions pouvaient s'en emparer, et j'ajouterais que vous, monsieur Dumon, vous étiez contraire à toute manifestation. (Vive sensation. Acclamations à gauche.)

Les partisans du ministère auraient préféré un silence absolu, et la question même a été posée; notre opinion a prévalu. J'ai combattu le paragraphe comme prêtant à l'équivoque, et il semblait que j'eusse en cela la prévision de ce triste débat. (Très-bien! très-bien!)

M. Mauguin paraît à la tribune.

Au centre: Aux voix! aux voix!

M. MAUGUIN: Je n'ai que trois mots à dire...

Plusieurs voix: Ecoutez! écoutez!

M. MAUGUIN: Il y a deux questions engagées devant la chambre, une question d'affaire et une question ministérielle. Dans la première, le pays se trouve placé face à face devant un autre pays; dans la seconde question, c'est la chambre qui se trouve placée face à face avec le cabinet. Dans l'intérêt du pays, je crois qu'il convient que la première question soit jugée avec unanimité et au point de vue seulement des intérêts du pays. L'an dernier il s'agissait d'une question moins grave, et l'unanimité de la chambre a empêché la ratification du traité; il convient cette année que la chambre se prononce d'une manière aussi solennelle et aussi unanime.

Je demande donc que le paragraphe soit adopté indépendamment de toute question ministérielle : c'est le seul moyen de vider sérieusement la question nationale ; puis pourra venir la question ministérielle, et si cette question est posée, selon toute vraisemblance, mon vote ne sera pas le même que celui que je vais émettre. (Bruit, agitation très-vive. — Des cris : Aux voix ! aux voix ! se font entendre de tous côtés.)

**M. LE COLONEL DE L'ESPINASSE** développe un amendement qui n'est pas appuyé.

**M. LE PRÉSIDENT** met le paragraphe de la commission aux voix. Toute la chambre vote en sa faveur, excepté les ministres et quelques membres de l'extrême gauche.

Le paragraphe de la commission est adopté.  
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et quart.  
Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La chambre s'est arrêtée hier au § 7 ainsi conçu :

« Nous déplorons avec V. M. les troubles récents qui ont agité l'Espagne. Nous portons à un peuple ami une affection sincère. Dans vos relations avec la monarchie espagnole, vous n'avez en vue que de protéger nos légitimes intérêts et de garder à la reine Isabelle II une amitié fidèle. Les sentiments de la chambre s'unissent à ceux de V. M., et nous sommes heureux comme elle que les droits de l'humanité aient trouvé sous notre pavillon une protection étrangère à tous les partis, secourable à toutes les infortunes. »

**M. LE PRÉSIDENT** : La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. GUIZOT** : Dans l'état actuel des affaires de l'Espagne, au milieu des conditions dans lesquelles se trouvent aujourd'hui placés le gouvernement français et le gouvernement espagnol à l'occasion des événements de Barcelonne, conditions qui sont en ce moment l'objet de négociations, je manquerais à mon devoir si j'acceptais le débat sur le paragraphe. Il en résulterait des difficultés qui pourraient nuire aux intérêts des deux pays. Prochainement, quand le gouvernement sera libre, il pourra donner à la chambre toutes les explications qu'elle lui demandera ; mais en ce moment, je le répète, je ne puis nuire aux intérêts de la France si j'acceptais le débat.

Au centre : Aux voix !

**M. CORNE** : Je demande la parole. (Non ! non ! — Oui, parlez !)

**M. CORNE**, à la tribune : Je pense que depuis plusieurs années les difficultés franco-espagnoles ne sont pas parties de la tribune, et qu'en prenant la question de haut nous ne nuirons pas aux négociations dont vient de parler notre ministre des affaires étrangères.

Au centre : Allons donc ! aux voix !

**M. GUIZOT**, de sa place : Je prie la chambre de m'excuser si je ne réponds pas aux reproches et aux attaques qui peuvent partir de la tribune.

**M. CHAMBOLE** : Alors supprimons le paragraphe. (Bruit.)

**M. CORNE** : Je ne parlerai pas des faits particuliers, des faits encore brillants, mais de la politique générale. Je parlerai sur ce qui a été dit à la chambre des pairs. (Interruption au centre.)

**M. GUIZOT** : Parlez, je ne puis vous en empêcher.

**M. BERRYER** : Je demande à la chambre la permission de présenter quelques observations sur la déclaration que vient de faire M. le ministre des affaires étrangères.

Dans l'état actuel de nos relations avec l'Espagne, état qui nous est inconnu et que nous ne pouvons par conséquent pas discuter, M. le ministre des affaires étrangères croit qu'il ne doit répondre à aucun des reproches qui pourraient être adressés au gouvernement relativement à sa politique à l'égard de l'Espagne.

Messieurs, l'Espagne est divisée en plusieurs partis. Au sein de cette chambre il y a des partisans de politiques différentes sur la conduite à suivre envers l'Espagne ; en dehors de la chambre il existe des influences étrangères qui exploitent dans des intérêts contraires les manifestations qui peuvent émaner de cette tribune. Eh bien ! il est évident que dans ce moment une discussion ne pourrait amener une résolution par laquelle la chambre prescrirait au cabinet une politique à suivre. Une discussion de cette espèce ne pourrait que fournir des armes à ces influences étrangères.

Ainsi nous ne pouvons pas arriver à une solution de la question, puisque nous n'avons pas de discussion avec le cabinet. Quelle situation pouvons-nous donc prendre ? Je vois de grands dangers à une discussion sans solution de la part de la chambre. Sans aucun doute, un débat approfondi eût été utile en amenant la chambre à se prononcer sur la politique que doit suivre le ministère ; mais cette discussion ne peut avoir un pareil résultat après la déclaration de M. le ministre.

En cet état de choses, faut-il cependant que nous tenions dans l'adresse un langage tellement vague qu'il ne réponde à rien ? Je ne le pense pas. Mon avis est de retrancher tout le paragraphe ou du moins tout ce qui touche dans ce paragraphe à la politique. (Appuyé ! Non ! Oui !)

**M. CORNE** dit que, dans les événements récents, il y avait une marche à suivre que le gouvernement français n'a pas suivie. Il reproche au discours de la commission de n'avoir pas fait mention du gouvernement espagnol dans le paragraphe sur l'Espagne. Il insiste aussi pour que la France accorde aux réfugiés sauvés par le consul français à Barcelonne des secours plus généreux.

**M. ODILON BARROT** veut qu'on parle dans le paragraphe du gouvernement constitutionnel de l'Espagne. Il voit avec peine la réticence de la couronne à ce sujet, et présente un amendement dans ce sens.

**M. HÉBERT** : Toujours, dans l'habitude de la chambre, on a mentionné le nom d'Isabelle II. La chambre ne peut manquer à un usage, et personne dans la chambre ne voudrait prendre sur lui de prononcer un autre nom.

**M. ODILON BARROT** : Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on prononce le nom d'Isabelle II, mais je tiens à ce qu'on nomme aussi le gouvernement espagnol.

**M. CORNE** : J'insiste dans le même sens, car, si un mot a une grande signification dans un paragraphe de l'adresse, une réticence peut être aussi fort grave. (Oui ! — Aux voix !)

M. le rapporteur de la commission amende le paragraphe en mettant, au lieu de à la reine Isabelle II, ces mots : au gouvernement constitutionnel d'Isabelle II.

L'amendement est adopté.

**M. CORNE** demande aussi qu'on prenne en considération la position des réfugiés.

**M. DUCHATEL** répond qu'on suit pour tous les réfugiés des règles générales sans distinction d'opinion.

**M. D'ARNAUD**, député de l'Arriège, demande pourquoi on ne s'est pas opposé à l'envahissement par Van Halen du val d'Audorre, dont les privilèges, garantis depuis Charles-Martel et Charlemagne, ont été respectés par Napoléon lui-même.

**M. GUIZOT** : Depuis dix-huit mois les faits auxquels on fait allusion sont connus. Une correspondance assidue est engagée entre le gouvernement français et le gouvernement espagnol ; mais les négociations sont lentes avec ce gouvernement. Cependant nous promettons de les poursuivre jusqu'à ce que nous ayons obtenu toute satisfaction.

**M. D'ARNAUD** et **CHEGARAY** prennent encore la parole à ce sujet.

« Paragraphe 8. Fidèle à la cause d'un peuple placé sous la garantie des traités, la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité polonaise. »

**M. CAMBAGÈRES** : Tous les ans on manifeste le même vœu ; ce vœu ne peut être stérile. Il y a un traité de Vienne auquel on doit se référer. Quand le fera-t-on ? Je prie le ministère de me répondre à cet égard.

**M. GUIZOT** : Je n'ai rien à répondre à cet égard.

**M. CAMBAGÈRES** : Je constate que M. le ministre déclare n'avoir rien à répondre.

Le paragraphe est adopté.

« Paragraphe 9. Nous applaudissons aux succès de notre brave armée, dont la constance et le courage ont établi et font respecter notre domination en Algérie. Il appartient maintenant à une administration régulière et prévoyante d'achever l'œuvre glorieuse de la conquête et de consolider notre puissance en sachant alléger le poids de nos sacrifices. » — Adopté.

« Paragraphe 10. Par la prise de possession des Iles Marquises, Votre

Majesté a voulu assurer à nos navigateurs dans des mers éloignées un refuge et un appui. » — Adopté.

« Paragraphe 11. Votre Majesté a ouvert des négociations avec plusieurs états dans l'intérêt de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie. Nous avons la confiance qu'en leur procurant des débouchés nouveaux, votre gouvernement conservera à la production nationale la protection qui lui est due. »

**M. GRANDIN**, député d'Elbeuf, s'attache à repousser le projet d'union commerciale de la France et de la Belgique. En Belgique la vie est beaucoup moins chère qu'en France, où la moyenne de la dépense pour un individu est de 500 fr., tandis qu'en Belgique elle n'est que de 124 fr. Les matières premières en Belgique s'obtiennent à très-bon marché ; enfin, la Belgique est placée dans des conditions bien meilleures que la France pour produire. Il n'y a donc pas d'égalité entre les deux pays.

L'orateur insiste sur la révolution qui s'est opérée dans la production au moyen des machines. Une machine fait ce que faisaient 150 femmes. Est-ce un bien ? est-ce un mal ? Je ne me prononce pas, mais le fait existe, et il est surprenant qu'on paie au Conservatoire des Arts et Métiers des professeurs pour enseigner que les machines sont la ruine des ouvriers.

**M. GRANDIN** continue ; **M. WUSTEMBERG** l'interrompt.

**M. WUSTEMBERG** : Cette discussion est prématurée ; elle viendra mieux en sa place quand M. le ministre du commerce nous présentera le traité de commerce avec la Belgique.

**M. GRANDIN** : Permettez, cela est plus important que vous ne pensez. Il importe aussi que je fasse l'historique de ce qui s'est passé sous la Restauration. Je suis donc dans la question, car il s'agit des traités de commerce.

L'orateur soutient que la bière seule convient à la Belgique et que l'industrie vinicole ne trouvera pas dans ce pays les débouchés qu'elle y espère. Il se plaint que la Gironde soit injuste dans ses récriminations, dans ses réclamations. Les quarante-trois départements vinicoles exportent 54,077,339 fr., et les Girondins exportent à eux seuls pour 27,246,000 fr. ; et, pour garder la même proportion dans leurs plaintes, ils en font à eux seuls autant que les autres départements. (On rit.)

L'orateur continue ; il est quatre heures.

On lit dans le *Courrier du Tarn* (Albi) :

« Il ne nous est pas permis de passer sous silence un incident inattendu qui est venu mettre en émoi la population de notre ville, ordinairement si paisible.

« Le 28 du courant, une chaise de poste conduisait dans nos murs un commissaire de police de Toulouse et trois gendarmes partis dès le matin en toute hâte de cette dernière ville avec mission de saisir parmi nous les auteurs de quelque trame horrible contre la sûreté de l'état. Quelques instants après leur arrivée ces fonctionnaires, aidés du commissaire de police d'Albi, de plusieurs de ses agents et d'un assez bon nombre de gendarmes, étaient en devoir d'accomplir leur importante mission dans les locaux occupés sur la place du Vigan par le propriétaire du cabinet de lecture.

« Les perquisitions les plus minutieuses étaient faites dans ses papiers ; le plus petit coin de ses meubles et de sa bibliothèque était fouillé avec le plus grand soin. Les recherches opérées dans cette première descente ayant été infructueuses, M. Dupuy a été sommé d'accompagner la police dans l'appartement qu'il occupe chez sa mère dans l'intérieur de la ville ; là, comme dans l'établissement de M. Dupuy, M. Lamarle, commissaire de police, s'est livré aux mêmes investigations et a obtenu les mêmes résultats.

« M. le commissaire central et les gendarmes ont été quittes de leur excursion pour une mystification du genre de celles que bien d'autres avant eux avaient éprouvées en pareille occasion, et ils ont été chercher plus loin la preuve insaisissable de l'immense conspiration qui leur avait été signalée. »

Nous lisons dans le *Journal d'Avranches* :

« Armand Barbès, condamné politique, détenu au Mont-Saint-Michel, est parti le 26 janvier de cette prison pour celle de Nismes. La phthisie laryngée dont il est atteint a motivé cette mesure. Il a obtenu la permission de faire ce trajet en chaise de poste. »

Le *Courrier de la Sarthe* donne dans un de ses derniers numéros une statistique des indigents de la ville du Mans, qu'il termine par un appel à la bienfaisance publique. Le Mans n'est pas dans une situation exceptionnelle, il est dans des conditions qui lui sont communes avec Lyon et bien d'autres villes, et à ce titre nous croyons devoir reproduire cet article qui contient plus d'un sujet de graves et douloureuses réflexions :

Un travail officiel vient d'être fait au Mans sur la condition réelle des personnes portées au rôle du bureau de bienfaisance. Ce travail rendra plus d'un service. Pour notre part, nous y chercherons des renseignements exacts sur le nombre des indigents, sur les causes occasionnelles ou permanentes de la misère chez une notable portion des habitants de cette ville.

Voici ce que nous apprend cette affligeante statistique.

Les états du bureau de bienfaisance reconnaissent dans la ville du Mans 1,487 familles indigentes.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que ce chiffre de 1,487 ne signifie que des individus ; le nom du chef de famille est seul inscrit sur les tables des commissaires de quartier, mais il doit partager le faible secours qui lui est accordé par la charité municipale entre les membres de la famille qu'il représente. Nous pouvons établir à peu près exactement le nombre des individus compris sous le chiffre de 1,487, car sur les listes qui nous fournissent ces documents nous trouvons encore de combien de personnes se compose chacune des familles indigentes. Ainsi, pour la section de l'est (nous prenons indifféremment telle ou telle section), sur les états de laquelle figurent 405 noms, le chiffre des indigents appartenant à ces 405 familles est porté à 965. Or, ce chiffre, qui permet d'évaluer chaque famille à deux individus, plus une fraction considérable, n'est pas entièrement conforme à la réalité. En effet, on a retranché de la famille les enfants qui n'habitent pas le domicile paternel, et il y a lieu de croire qu'un certain nombre de ces enfants prennent encore leur part des dons municipaux. Nous restons donc au-dessous du vrai en portant chaque famille à trois individus.

Multiplicons par 3 la somme totale des familles inscrites sur les états du bureau de bienfaisance de la ville du Mans, nous avons le chiffre énorme de 4,461 indigents sur une population de 23,000 âmes.

Et ce n'est pas tout encore. Il y a lieu de croire que certaines personnes sont dans une condition voisine sans doute de la misère, mais telle cependant que la municipalité pourrait s'épargner de les secourir. Mais que l'on fasse, d'autre part, le compte des malheureux qui ne figurent pas sur les états officiels de l'indigence : combien le nombre n'en est-il pas plus grand que celui des individus qui s'y trouvent indûment portés ? Les secours réguliers ne sont d'ailleurs accordés qu'après trois années de séjour dans la ville, et l'on sait que les indigents valides, cherchant partout le travail qui leur manque, sont pour la plupart condamnés à une existence nomade.

Gardons-nous toutefois de faire aucune supputation approximative. Les chiffres officiels sont assez tristes par eux-mêmes ; n'y ajoutons pas.

Il n'est pas sans intérêt de connaître quelles sont les professions qui, au Mans, n'offrent qu'un salaire insuffisant. Les états du bureau de bienfaisance qui viennent d'être annotés par les soins de l'administration municipale ne nous communiquent sur cette question grave que des renseignements incomplets. En effet, la profession des chefs de famille est seule indiquée, et nous savons que ces chefs de famille ne représentent qu'un tiers des indigents qui participent aux dons de la caisse municipale. Nous

allons néanmoins publier ce qu'il nous est permis de connaître. On remarquera qu'un certain nombre des indigents inscrits sont des infirmes, des vieillards auxquels l'âge ou la maladie interdit tout ouvrage manuel. Voici comment les indigents valides se partagent entre diverses professions :

Professions.	Nombre de personnes.
Maréchaux-ferrants.	4
Tourneurs.	9
Marchands de chiffons, chiffonniers, chiffonnières.	11
Menusiers.	17
Cordonniers.	38
Voituriers, rouliers.	7
Maçons.	76
Manœuvres.	25
Journalières, terrassiers.	182
Journalières, ouvrières.	112
Blanchisseuses, buandières, laveuses.	30
Mendians, mendiantes.	35
Serruriers.	6
Couvreurs.	21
Tailleurs d'habits.	20
Charpentiers.	21
Fileuses.	454
Filassiers, canevasiers.	22
Tisserands.	66
Paveurs.	5
Chargeurs.	29
Scieurs-de-long.	10
Revendeuses, marchandes de fruits.	14
Commissionnaires, casseurs de bois.	7
Apprentis.	6
Mégissiers, tanneurs, bourreliers.	8
Charrons.	3
Revendeurs.	7
Conducteurs de bestiaux.	4
Ravadeuses, tricoteuses.	12
Couturières, brodeuses, ouvrières en dentelle.	6
Dévideuses.	4
Gribeliers, bluteurs, meuniers.	4
Sabotiers, boisseliers.	3
Lingères.	3
Bouchers, tripiers.	5
Anciens militaires.	5
Compositeurs, pressiers.	3
Marchands ambulants, colporteurs.	3
Tailleurs de pierres, marbriers.	4
Professions diverses.	44

Apprécions maintenant ce que fait, ce que peut faire la municipalité du Mans pour soulager tant de misères. Si nous ouvrons les comptes de l'année 1841, nous y voyons que les recettes ordinaires du bureau de bienfaisance, consistant en rentes sur l'Etat et sur des particuliers, intérêts de fonds placés, fonds alloués au budget de la ville, dons, aumônes, quêtes, ont été de 36,934 fr. 95 c. Dans une circonstance tout exceptionnelle, la ville ayant accordé un supplément de secours pour le chauffage, il y a eu, dans la même année, une recette extraordinaire de 8,800 fr. 37 c. ; mais il n'en faut tenir compte, si l'on veut apprécier exactement le budget normal du bureau de bienfaisance.

Ce sont donc 37,000 francs que se partagent annuellement dans notre ville 4,461 indigents. Pour chaque tête, c'est la modique somme de 8 fr. 25 c. environ !

Les ressources municipales sont évidemment insuffisantes ; si elles contribuent au soulagement de quelques infortunes, elles sont loin de compenser, même pour le plus grand nombre des indigents qui exercent quelque profession, la différence qui existe entre le produit de leur travail journalier et leurs dépenses rigoureusement nécessaires. Il ne faut pas d'ailleurs oublier que les vieillards et les infirmes absorbant une bonne part de ces ressources, la somme allouée à chacun des individus compris dans la catégorie des ouvriers nécessaires est inférieure en moyenne à 8 fr. 25 c.

Nous nous empressons de publier le document suivant dont nous recevons communication :

QUESTION DES TRAITÉS DE COMMERCE.

Extrait des registres des délibérations de la chambre de commerce de Lyon.

Dans la séance du 26 janvier 1843 où se trouvent réunis : M. Brosset aîné, président ; MM. Laurent Dugas, Riboud, Reverchon, Arlès-Dufour, Frèrejean, Chappet, Brisson, Dugar, Victor Favre, Quisard, Dolbeau, Tardy, Mouterde et D. Beau, secrétaire ; M. le président s'exprime ainsi qu'il suit :

Messieurs,

L'opinion publique se préoccupe vivement des projets de traités de commerce annoncés par le discours de la couronne, et particulièrement de celui de ces traités qui est depuis long-temps en voie de négociation avec l'Angleterre, et qui aurait pour résultat une diminution des droits perçus sur les objets d'importation française dans la Grande-Bretagne.

Je vous rappellerai à ce sujet les réclamations que, depuis nombre d'années, vous avez à différentes reprises adressées au gouvernement, relativement à l'élévation des tarifs anglais et à leur mode de perception. Vous savez que, dans plusieurs circonstances, des communications diplomatiques ont été échangées sur cette question, mais que de fâcheux événements sont venus les entraver et les ont jusqu'ici frappées de stérilité. Aujourd'hui encore, il semble que quelques organes influents de la presse se sont donné la tâche d'empêcher toute solution ; ils déclament inconsidérément contre ce qu'ils appellent l'habileté perfide de nos voisins. A les entendre, on croirait que la France ne peut que perdre dans le mouvement des échanges commerciaux qui seraient la conséquence d'une diminution réciproque dans les tarifs des douanes des deux pays.

Si je ne me trompe, Messieurs, on peut attribuer ces appréhensions anticipées, ces protestations anti-pacifiques à une pensée d'économie politique qui n'est pas la vôtre ; on veut, par tous les moyens possibles, maintenir à tout prix le système protecteur, prohibitif, et, sous le prétexte de la défense du travail national, on condamne les travailleurs les plus avancés à souffrir, au profit du travail arriéré et protégé. Ainsi, on ne veut tenir aucun compte des industries qui ont des produits à exporter et qui ont besoin, pour les écouler, que des échanges internationaux s'établissent sur de larges bases.

Si de pareilles idées prévalent toujours, les industries les plus avancées auront bientôt à déplorer leurs progrès, car il est clair que si chaque peuple persiste dans ses prohibitions, il faudra que chaque peuple aussi se contente de son marché national et qu'il renonce à rien produire au-delà de ses propres besoins.

C'est la situation dans laquelle va se trouver l'industrie lyonnaise si le régime actuel des douanes ne subit pas de notables changements. En effet, la conséquence des droits élevés, c'est de frapper de mort cette industrie. L'Angleterre perçoit de 30 à 40 0/0 sur nos soieries ; les Etats-Unis ont établi des tarifs qui pèsent sur ces marchandises en raison inverse de leur valeur, et qui varient de 20 à 45 0/0. L'Allemagne a des tarifs modérés ; mais, en grevant de droits élevés ses produits, on a tari la source de nos échanges avec ce pays. L'Allemagne n'a pu continuer à trouver convenable d'acheter chez nous sans chance de rien nous vendre, et elle en est venue à se créer à elle-même des fabriques de soieries qui nous font aujourd'hui une active concurrence. La Russie est sous l'empire de droits équivalant à une prohibition. Enfin nous ne sommes pas mieux traités par l'Autriche.

Pouvons-nous rester dans cet état sans faire entendre nos justes et énergiques protestations ? Pouvons-nous admettre que, par un sentiment indéfini de respect pour ce qu'on appelle les intérêts existants (ceux fondés sur la protection prohibitive), il y ait à jamais obligation de ne rien changer ? Non, Messieurs, il ne saurait en être ainsi ; et vous ne craignez pas de le proclamer hautement, quand vous aurez démontré, par des chiffres puisés dans le tableau général du commerce, l'importance des intérêts dont la défense vous est confiée et le bienfait qu'ils attendent d'un système

commercial plus libéral, quand vous aurez fait voir quelle richesse doit apporter à la France le développement de l'industrie sétifère, dont les produits s'accroissent dans une proportion tellement admirable, que non seulement ils suffiront bientôt à la consommation de nos fabriques, basée sur leurs belles années de travail et d'activité, mais qu'ils pourront encore fournir un chiffre remarquable à l'exportation.

Vous n'hésitez donc pas à réclamer avec assurance, avec fermeté, pour que le cercle dans lequel les échanges internationaux s'opèrent soit agrandi; vous aurez même le droit de rappeler, à cette occasion, que vous avez été les premiers à consentir à la libre sortie des soies françaises, dont vous aviez autrefois le monopole, et à la diminution des droits sur les tissus foulards à leur entrée en France, donnant ainsi l'exemple de l'application des principes que vous invoquez.

J'ai cité le tableau général du commerce de 1841, à l'appui des assertions dont ce document m'a fourni les bases; je mettrai sous vos yeux, messieurs, dans un résumé succinct, qui fera suite à mon exposé, les résultats de mes investigations; il en ressort ce fait, non moins remarquable qu'authentique, que les soies et soieries figurent pour 20 0/0 dans la balance du commerce général de la France avec les nations étrangères.

Dans ce même commerce général, les soieries proprement dites représentent, par rapport aux produits manufacturés, 30 0/0 pour les importations et les exportations réunies.

Enfin, dans le commerce spécial des produits manufacturés, les soieries représentent 29 0/0 des exportations.

Le chiffre officiel des exportations de soieries, en 1841, est de 162 millions; si on y ajoute le chiffre probable du mouvement de la contrebande et celui de la consommation nationale, ce ne sera pas exagérer de ce porter à 300 millions le chiffre total de l'industrie des soieries.

Qui oserait contester que le travail qui enfante ces résultats ne soit aussi un travail national? Or, comme ce travail ne demande, pour prospérer, qu'une plus grande facilité d'échanges, il est bien permis d'espérer qu'on ne refusera pas plus long-temps de prendre en considération nos si légitimes représentations. Il faudra pour cela qu'il soit une fois posé en principe que le gouvernement ne devra plus faire de pas rétrogrades dans la voie de la liberté des échanges, comme cela est malheureusement arrivé pour l'industrie linière et pour celle des aiguilles; mais qu'il devra, au contraire, saisir toutes les occasions de négocier avec tous les peuples des traités de commerce destinés à abaisser successivement les droits sur tous les produits bruts et manufacturés qui peuvent alimenter les échanges.

Si vous approuvez, Messieurs, les motifs et les conclusions de l'exposé que je viens de vous présenter, vous trouverez sans doute convenable de le manifester par une délibération spéciale, qui convertira en un vœu énergique et formel mes propositions.

La discussion s'ouvre immédiatement sur l'exposé qui précède;

A la suite d'une délibération approfondie,

La chambre de commerce de Lyon,

Approuvant, dans ses motifs et dans ses conclusions, ledit exposé;

Vu ses délibérations précédentes sur le même sujet, et notamment celles des 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1842, envoyées à M. le ministre de l'agriculture et du commerce les 10 et 17 des mêmes mois;

Réitére le vœu :

Que le gouvernement du roi soit instamment prié d'aviser à la conclusion de traités propres à favoriser la liberté des échanges commerciaux. Et sera le présent vœu adressé à M. le ministre secrétaire-d'état au département de l'agriculture et du commerce. (Suivent les signatures.)

Extrait du tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères en 1841.

Le mouvement général du commerce de la France en produits et marchandises, exportations, importations et transit, s'est élevé à.....	2,186,000,000 f.
Dans ce mouvement les soies et soieries figurent pour 90 0/0, ou.....	435,000,000

Le commerce spécial, qui comprend seulement les produits et marchandises importés pour la consommation, et les produits et marchandises exportés, s'est élevé, importations et exportations réunies, à.....	1,565,000,000
Les soies et soieries y figurent pour 16 0/0, ou.....	246,000,000

Le mouvement général des objets manufacturés de toute provenance et pour toute destination, exportations et importations réunies, s'est élevé à.....	910,000,000
Les soieries y figurent pour 30 0/0, ou.....	270,000,000

Le commerce spécial des objets manufacturés étrangers, importés pour la consommation française, s'est élevé à.....	55,000,000
Les soieries y figurent pour 11 0/0, ou.....	6,300,000

Le commerce spécial de tous les produits manufacturés français exportés s'est élevé à.....	562,000,000
Et les soieries y figurent pour 29 0/0, ou.....	162,000,000

Les soieries forment donc presque le tiers de toute l'exportation officielle française en objets manufacturés.

### Chronique.

#### LYON.

Nous empruntons au *Nouvelliste vaudois* la triste nouvelle qui suit et que depuis deux jours des lettres de Neuchâtel faisaient pressentir aux amis de M. Tisseur. Ce fatal événement fera à Lyon une impression douloureuse. M. Tisseur appartient à une famille lyonnaise; c'était un homme d'avenir, d'un beau talent et d'une âme pleine de noblesse.

« La ville de Neuchâtel a été en proie pendant deux jours à une pénible préoccupation dont le dénouement n'est que trop tragique. M. Tisseur, professeur de littérature française à notre académie, avait disparu dès samedi soir, et il y a quelques heures que l'on vient de retirer son cadavre du lac. Ce fut le dimanche matin que l'on s'aperçut de son absence, et ses amis, connaissant ses habitudes régulières, furent en proie à une vive inquiétude.

« On savait que M. Tisseur aimait passionnément le lac, et qu'il avait l'habitude de suivre la battue lorsqu'il se rendait à ses leçons ou qu'il en revenait; on l'y avait souvent vu par des vents violents, et l'on savait aussi qu'il n'avait jamais appris à nager. L'idée qu'il était tombé à l'eau se présenta d'elle-même à l'esprit de tout le monde. Dès le lendemain matin (lundi) on envoya des bateaux explorer les bords du lac; mais les vagues étaient trop fortes pour permettre de distinguer le fond. Les perquisitions furent continuées le surlendemain matin, et c'est vers les quatre heures du soir que l'on est enfin parvenu à le découvrir, près des bords, à une vingtaine de pieds du rivage. La profondeur de l'eau en cet endroit n'est que de dix pieds, et rien n'eût été plus facile pour un nageur ordinaire que d'atteindre l'entrée du petit port, qui n'en est éloigné que d'une trentaine de pieds.

« Ce qui est certain, et ce que nous nous faisons un devoir de répéter ici, c'est qu'un accident seul a pu être la cause d'un événement aussi déplorable.

« M. Tisseur était généralement estimé et il était parvenu à se faire de vrais amis qui déplorent long-temps sa perte. M. Tisseur était l'un des élèves les plus distingués de M. Ballanche; il était âgé de 27 ans.

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 31 janvier 1833, le prix de l'hectolitre de froment, pour les marchés de première classe dont celui de Lyon fait partie, a été fixé, en moyenne, à 21 f. 76 c.

— M. Valois, conseiller de préfecture au département du Rhône, a, dit-on, définitivement refusé le poste de secrétaire-général de la préfecture de la Gironde. (*Courrier de Lyon.*)

— M. le préfet du Rhône est parti hier pour Paris.

— C'est le 7 février que doit avoir lieu l'adjudication des travaux de démolition des quatorze maisons de la rue Bourgehanin appartenant aux hôpitaux civils de Lyon. On sait que c'est pour élever un promenoir destiné aux convalescents. (*Courrier.*)

— Les listes électorales communales viennent d'être placardées. Sur une population de 143,977 individus, le nombre des électeurs censitaires est de 4,570.

— Un enfant de sept ans, voyant les approches d'un omnibus à la descente du pont de l'Archevêché, s'est, jeudi dernier, à la chute du jour, jeté sous les roues d'une voiture chargée de houille. Ce pauvre enfant a été broyé, et il est mort sur-le-champ. (*Province.*)

— On écrit de Saint-Etienne, le 2 février :

« Le sieur Lionnard, machiniste à Chavassieux, a été frappé, dans la nuit de mardi à mercredi, de plusieurs coups de pic sur la tête. Il a été transporté à l'hôpital dans un état dangereux.

» Lundi, deux ouvriers mineurs ont été tués à Montrambert; l'un est mort sur le coup, l'autre dans le trajet de l'exploitation à l'hôpital. »

### Nouvelles Etrangères.

#### BAVIÈRE.

On écrit de Munich, 22 janvier :

« Des débats intéressants viennent d'avoir lieu dans la chambre des députés, qui a résolu à l'unanimité d'expulser de son sein les députés Brunk et Ritter, absents sans congé. Plusieurs députés ont fait remarquer que celui qui, par la confiance du peuple, est membre représentant de la nation, et qui ne répond pas à cette confiance, est indigné de siéger dans la chambre; qu'un seul intérêt doit le guider, l'intérêt commun de la patrie, devant lequel doit disparaître tout intérêt particulier. »

#### ÉTATS-UNIS.

Nous apprenons par les dernières nouvelles des Etats-Unis que le 11 janvier le président *pro tempore* a soumis au sénat américain une communication du président des Etats-Unis en réponse à une résolution qui invitait le président à déclarer si le quintuple traité pour la suppression de la traite des noirs avait été communiqué, dans une forme quelconque, au gouvernement des Etats-Unis. Dans le cas où cela aurait eu lieu, on le pria de dire par qui et pourquoi cette communication avait été faite.

Le président a répondu :

« J'avoue que je ne m'attendais pas actuellement à de semblables questions. Assez heureux pour trouver mes vues au sujet de l'opportunité de la ratification du dernier traité avec l'Angleterre se confirmer par le vote de plus des quatre cinquièmes des membres présents du sénat, je m'étais jusqu'ici flatté que les motifs qui ont exercé de l'influence sur ma conduite avaient été bien et dûment appréciés par ceux qui les avaient conseillés et approuvés. Si jamais il était besoin d'expliquer spécialement ou de défendre ces motifs, il serait difficile que ce fût dans l'assemblée elle-même. »

— Il résulte des documents officiels qui viennent d'être publiés à Washington que, pendant le dernier trimestre de l'année 1842, les importations dans les ports de l'Union ont diminué de 100 millions de francs, c'est-à-dire de 55 0/0, comparativement au trimestre de l'année précédente.

Ce premier essai du nouveau tarif a produit une certaine sensation.

— Voici comment le *Sun* caractérise les dernières nouvelles des Etats-Unis :

« Les dernières nouvelles des Etats-Unis sont défavorables. Le sénat américain a ordonné la rédaction d'un bill pour l'occupation et le règlement du territoire d'Oregon. On y établirait le droit des Etats-Unis sur ce territoire comme certain, et on déclarerait le gouvernement décidé à maintenir ce droit. Ce mode de procéder est irrégulier et peu amical.

« Pour rendre la chose plus offensante encore, un sénateur du nom de Lin est autorisé à rédiger le bill, et il déclare positivement que l'Angleterre n'a pas de droits sur ce territoire. « Bien qu'elle soit habituée à aller partout où elle veut, il est temps, dit-il, de l'arrêter. » Notre gouvernement ne peut pas voir tranquillement cette première déviation du sentier tracé par le traité d'Ashburton. Il ne faudrait pas que les Etats-Unis eussent l'étrange prétention de faire payer trop cher à l'Angleterre la paix avec eux. »

### VARIÉTÉS.

#### MÉMOIRE

Sur le sujet mis au concours par l'Académie de Lyon

DANS LES TERMES SUIVANTS :

Les traités de commerce entre la France et la Hollande et les Etats du Nord sont appelés à provoquer le déversement des produits méditerranéens dans les régions septentrionales. Lyon est une des stations les plus naturelles du trajet : quels sont les avantages que sa position lui réserve, et quels sont les travaux à exécuter pour en faciliter le développement?

La civilisation crée les grandes relations internationales, celles-ci la font progresser; ainsi les forces diverses de la société aident au développement de l'humanité.

L'AUTEUR.

L'activité dévorante des nations; la science profonde qui ordonnait aux masses de se mouvoir, et calculait le succès sur la rapidité de leurs mouvements ou l'énergie de leur résistance; le génie qui s'élançait avec ardeur à la tête de ces masses pour porter le ravage dans les provinces, champs de bataille de l'Europe; les forces qui servaient à entretenir la lutte entre les peuples, tout s'est tourné depuis un quart de siècle vers les conquêtes de l'industrie qui crée, du commerce qui sillonne les mers.

Jamais révolution ne fut faite avec une pareille ardeur, une semblable unanimité. Que dans la guerre le vainqueur réunisse le pays conquis à son empire; que, suivant le cours des choses humaines, une révolution politique ou religieuse s'opère chez un peuple, toujours le vainqueur trouvera des résistances, toujours les opinions et les consciences protesteront contre le changement ou l'innovation. Les mœurs, les lois, la religion, les pensées politiques jettent pour ainsi dire dans le sol de profondes racines, en sorte que la charrue qui veut remuer le sol, le changer, le modifier, est à chaque pas arrêtée.

Au lieu de procéder avec cette lenteur qui marque d'ordinaire toutes les conquêtes réelles dans l'ordre physique ainsi que dans l'ordre moral, l'Europe se précipita avec une décision énergique vers tout ce qui pouvait offrir un aliment aux conceptions de l'industrie, aux opérations du commerce. Jamais peut-être, à aucune époque, il n'avait été fait contre la guerre une si grande protestation.

Jusqu'à présent les peuples avaient marqué la fin des guerres, des malheurs publics, en se jetant avec passion dans tous les plaisirs et parfois aussi dans tous les vices; pour la première fois, à la paix générale, les peuples tournèrent leurs forces, leur puis-

sance vers un but meilleur et plus digne d'exercer la pensée humaine.

Les mers ne sont plus troublées par ces horribles combats au milieu desquels tout s'engloutissait à la fois, vainqueurs et vaincus, dans des eaux qui se refermaient sur eux. Aujourd'hui les navires désarmés courent sur les océans pacifiques, explorant l'embouchure des fleuves qui arrivent au sein de populations inconnues, jeta t leurs sondes au milieu des glaces et leur ancre devant tous les îlots qui surgissent sur les flots, afin de découvrir un débouché pour cette industrie et ce commerce qui ne peuvent plus s'arrêter sans que leur souffrance jette la perturbation chez tout un peuple.

Chaque jour, chaque heure dans ces travaux incessants amène une découverte ou signale un progrès qui répond à un besoin. Malheureusement la paix, en désarmant les forteresses qui veillaient sur les frontières, n'a pas abaissé les barrières qui séparent les nations. Ce n'est qu'avec lenteur qu'on adopte d'un côté ce que la science a produit d'un autre, qu'on permet à un pays de traverser le territoire qui le sépare des biens qu'il envie. Les besoins sont obligés d'élever impérieusement la voix, et alors, pour concilier tous les intérêts, interviennent les conventions, les traités de commerce qui permettent d'échanger à des conditions meilleures les richesses du Midi avec celles du Nord. Par ce moyen, l'alliance entre les peuples se resserre chaque jour davantage; ainsi tendent à se former des fédérations industrielles à la place des fédérations guerrières.

L'opinion publique entraîne la France à renoncer au système qui lui faisait désirer de se suffire à elle-même, c'est-à-dire de vendre à ses voisins sans rien acheter d'eux; système funeste qui, poussé à l'extrême par toutes les nations, empêcherait toutes relations commerciales, arrêterait l'écoulement de tous les produits qui dépassent les besoins de la consommation intérieure, ne permettrait pas le développement de la marine, entraverait le progrès dans les arts qui ne sont autre chose que l'expression du progrès, contraindrait les pays les plus fertiles à mourir d'inanition au milieu de richesses d'un seul genre, comme ces avares qui expirent sur des monceaux d'or, faute d'aliments.

Grâces aux progrès de la science économique, on ne croit plus et on ne dit plus aujourd'hui que tirer quelque chose de l'étranger c'est lui payer un tribut; on sait que si on achète de l'étranger, on lui vend en retour, et l'on comprend que cet échange mutuel est pour tous une source de richesses toujours nouvelles.

La civilisation va grandissant, non pas chez nous seulement, mais dans toutes les contrées de l'Europe; la civilisation ressemble à un grand foyer auquel chaque peuple apporte un aliment, et dont il reçoit toute la chaleur et la lumière.

Au point où cette civilisation est parvenue, avec les besoins qu'elle fait naître en développant les arts et l'industrie, rester dans les voies anciennes, serait lutter contre cette civilisation, la réduire à l'impuissance, la faire avorter. Cela n'est plus possible. Les peuples ne préparent pas, ne dirigent pas toujours les événements; ils sont souvent dominés, entraînés par eux. Le besoin de sociabilité grandit, s'élève et commande; la résistance serait un suicide.

Mais qui songe à résister? Il y a chez les peuples un besoin de rapprochement, une tendance marquée vers des alliances intimes, soit politiques, soit commerciales, pour l'échange de leurs produits comme pour l'échange de leurs idées. Le Zollverein réunit sous une même loi commerciale une grande partie de l'Allemagne; la Hollande et la Belgique, séparées politiquement par une révolution, tendent à se réunir commercialement par un traité; l'Espagne regarde de quel côté elle se tournera, si elle ouvrira ses marchés à la France ou à l'Angleterre. Au moment où nous écrivons, elle vient de se lier à la Hollande par un traité. C'est à la France, ce grand foyer de civilisation vers lequel tout rayonne, à favoriser ces tendances. Baignée par deux mers, admirablement placée pour fournir aux nations un vaste entrepôt où chacune d'elles peut envoyer ses produits et puiser ceux qui lui manquent, elle est leur intermédiaire naturel, et cette position, que les arts, la science et la nature lui ont faite, doit être pour elle la source des plus grands avantages si elle sait habilement en profiter.

Les traités de commerce avec les peuples du Nord, et la Hollande en particulier, sont un premier pas vers ce but, dans cette voie; car d'autres traités s'élaborent en ce moment entre l'Angleterre et la France, entre la France et la Belgique, et il est vivement à désirer qu'ils se puissent conclure malgré les intérêts particuliers qui s'opposent toujours au bien-être général. Ils seraient surtout utiles à Lyon, en ce qu'ils feraient, comme ceux qui précèdent, déverser les produits méditerranéens dans les régions septentrionales en empruntant la voie de la France.

Les principaux produits méditerranéens que les traités de commerce sont destinés à faire déverser dans les régions septentrionales sont détaillés dans le tableau suivant. A notre avis, il faut regarder comme produits méditerranéens :

- 1<sup>o</sup> Ceux qui nous sont expédiés par les peuples étrangers dont le territoire est baigné par la Méditerranée;
- 2<sup>o</sup> Ceux qui nous sont apportés des colonies par des navires débarquant dans les ports de cette mer;
- 3<sup>o</sup> Et surtout ceux de nos départements du Midi situés dans le bassin de la Méditerranée, auxquels le traité avec la Hollande a principalement pour objet d'ouvrir un débouché.

PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES.
Portugal.	Oranges et citrons.
	Fruits secs.
	Liège.
	Sel de Saint-Uber.
Espagne.	Cacao.
	Vins et liqueurs.
	Huile d'olive.
	Plomb (métal et minéral).
	Laines en masse.
	Liège ouvré.
	Céréales, fruits.
	Nattes.
	Sparterie.
	Soudes.
Racines de réglisse.	
Etats sardes.	Soies grêges et moulinées.
	Huile d'olive.
	Céréales.
	Riz.
	Oranges et citrons.
	Eponges.
	Légumes secs et pâtes.
	Laines en masse.
	Soufre.
	Huile d'olive.
Graines de lin.	
Deux-Siciles.	Céréales.
	Sumac et fustet.
	Jus de réglisse.
	Fruits oléagineux.
	Laines en masse.

Etats romains . . . . .	Céréales. Légumes secs. Soufre fondu.
Toscane . . . . .	Céréales. Huile d'olive. Laines en masse. Marbres.
Turquie . . . . .	Céréales. Huile d'olive. Laines en masse. Coton en laine. Graines oléagineuses. Soies grêges. Cuivre pur.
Egypte . . . . .	Céréales. Coton en laine. Café. Gommes et résines. Graines de lin. Nacre de perle.
Algérie . . . . .	Laines de masse. Liège. Kermès.
Etats barbaresques . . . . .	Huile d'olive. Laines en masse. Amandes. Fruits.
Côtes d'Afrique . . . . .	Huile de palme. Bois de teinture. Riz.
Guadeloupe. — Martinique. — Bourbon. — Sénégal. . . . .	Sucre. Café. Girofle. Bois de teinture et d'ébénisterie. Casse. Cacao. Coton en laine. Gommes. Peaux.
Guyenne . . . . .	Sucre. Rocou. Coton en laine. Bois d'ébénisterie. Vins. Eaux-de-vie. Garance. Savon. Soude. Plomb.
Provence et Languedoc . . . . .	

**Les importations de l'Espagne en France ont été de :**  
 1840. 42,664,761 f. 1841. 37,162,689 f.  
 Les anciennes relations de la France avec la Sardaigne étaient basées sur les traités suivants :  
 Le traité de Lyon du 15 janvier 1601, établissant la liberté du commerce entre les deux états.  
 Le traité d'Utrecht du 11 avril 1713.  
 Un traité de 1760, établissant la libre navigation sur le Rhône.  
 Un traité du 15 mai 1796.  
 Un traité du 5 avril 1797.  
 Aujourd'hui il n'existe aucun traité particulier entre la France et les états sardes, qui sont tout à la fois pour nous pays d'importation par la Sardaigne et d'exportation par la Savoie.

**IMPORTATIONS.**

1840. 107,850,674 f.	1841. 106,001,240 f.
----------------------	----------------------

**Les rapports entre la France et le royaume de Naples et de Sicile sont réglés par une convention du 28 février 1817.**

**IMPORTATIONS.**

<i>Commerce général.</i>	<i>Commerce spécial.</i>
1840. . . . . 22,823,798 f.	6,348,306 f.
1841. . . . . 20,475,478	14,045,436

Nul traité ne règle les rapports entre la France et la moyenne Italie, comprenant la Toscane, Lucques et les états romains.

**IMPORTATIONS.**

<i>Commerce général.</i>	<i>Commerce spécial.</i>
1840. . . . . 20,085,623 f.	14,877,634 f.
1841. . . . . 21,407,270	16,126,187

Nos relations de commerce avec la Porte ottomane sont réglées par d'anciennes transactions maintenues jusqu'à présent.

**Les importations de la Turquie en France ont été de :**

1840. 26,189,909 f.	1841. 40,530,926 f.
---------------------	---------------------

**Celles de l'Egypte ont été de :**

1840. 4,342,224 f.	1841. 8,958,664 f.
--------------------	--------------------

L'Algérie, sur laquelle le commerce français a le droit de fonder tant d'espérances pour l'avenir, a expédié dans la métropole des peaux, des laines, des huiles.

**Son exportation en France a été de :**

1840. 2,466,029 f.	1841. 2,703,434 f.
--------------------	--------------------

Les côtes d'Afrique et les états barbaresques nous envoient des huiles pour la fabrique, etc.

**Leur importation en France a été de :**

1840. 7,037,322 f.	1841. 7,237,837 f.
--------------------	--------------------

**Les importations faites en France par nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, Bourbon et le Sénégal, sont fort considérables. Il faut les ranger ainsi dans l'ordre de leur importance réelle, qui n'est pas celui donné par le chiffre des exportations :**

	1840.	1841.
Guadeloupe. . . . .	20,332,506 f.	20,445,380 f.
Martinique . . . . .	15,390,374	16,664,123
Bourbon . . . . .	16,482,470	22,045,411
Sénégal . . . . .	4,354,562	3,721,300

Cayenne, qui fait depuis quelque temps des progrès marqués, nous a donné une valeur de :

**1840. 3,645,336 f. 1841. 3,438,244 f.**

Toutes les marchandises représentées par ces valeurs n'ont pas été introduites en France par nos ports de la Méditerranée, mais on verra plus loin quelle immense part ont eue ces ports dans le débarquement des produits méditerranéens et quelle part Lyon a pu avoir dans le transit.

Avant d'aborder cet examen, il convient de présenter un tableau des nations qui empruntent le territoire de la France pour recevoir les produits méditerranéens étrangers ou français.

**Tableau des nations alimentant le transit par la France.**

La Savoie (états sardes).
La Suisse.
La Prusse.
La Russie.
L'Autriche.
Bade et les états d'Allemagne.
La Suède et la Norvège.
Les villes anséatiques.
L'Angleterre.
La Belgique.
La Hollande.



Toutes les nations désignées dans le tableau ci-dessus ne courent pas dans une proportion égale au commerce de transit de la France, et d'ailleurs la ville de Lyon n'est pas seulement appelée à profiter du transit des marchandises destinées à l'exportation; sa position toute spéciale en fait encore la seconde porte méditerranéenne pour tous les produits étrangers et français que le M<sup>e</sup> envoie pour la consommation intérieure dans les départements septentrionaux. Voici un relevé des chiffres du commerce de ces diverses nations avec la France.

**Le commerce de transit entre la France et les états sardes a été de :**

Provenance.	Destination.
1840. . . . . 28,718,685 fr.	8,561,476 fr.
1841. . . . . 22,300,000	8,100,000

Ces chiffres ne comprennent que le commerce de transit; on a vu que le commerce général a donné, pour les exportations de France en Savoie, les sommes de :

1840. . . . . 107,852,674 fr.
1841. . . . . 62,112,513

Une partie de ces sommes vient augmenter la part que Lyon obtient du transit exprimé par les chiffres qu'on a vus ci-dessus, soit que les importations se fassent par les frontières de terre, soit qu'elles aient lieu par la Méditerranée à la destination de l'intérieur.

KAUFFMANN.  
(La suite à un prochain numéro.)

**Le Gérant responsable, B. MURAT.**

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques, sans être cependant échauffantes; il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Le Chocolat, le Sirop et la Pâte de Mousse perlée (*fucus crispus*), employée avec succès contre toutes les affections irritatives ou inflammatoires de la poitrine, de l'estomac et des intestins, se trouvent toujours au Dépôt général des Médicaments brevetés et autorisés, pharmacie Lardet, place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

**EN VENTE** chez F.-F. PATRIS, propriétaire du JOURNAL DU PALAIS, RECUEIL le plus COMPLET de la JURISPRUDENCE FRANÇAISE, qui vient d'être terminée, et chez JOUBERT, libraire de la COUR DE CASSATION, rue des Grès, à Paris, qui se charge de fournir, aux conditions les plus réduites, tous les Ouvrages de Droit.

# JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE, de 1799 à 1840 inclus;

Par M. LEDRU-ROLLIN, docteur en droit, avocat à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat, membre de la Chambre des Députés.

Cet ouvrage, édité par M. PATRIS, se compose de SEPT VOLUMES grand in-8°, à deux colonnes, format de la troisième édition du JOURNAL DU PALAIS; il offre l'avantage immense de présenter une quantité considérable d'arrêts inédits extraits des minutes des archives du Conseil d'Etat, d'être plus complet que tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour sur cette jurisprudence peu connue de notre législation; il contient, sans exception, tout ce que renferme la collection de M. MACAREL, et de plus les VINGT-DEUX PREMIÈRES ANNÉES que cet honorable auteur ne donne pas.

La JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE convient à tous les fonctionnaires publics, aux officiers ministériels, aux conseillers, aux membres des conseils généraux, des municipalités, aux entrepreneurs de travaux publics, aux pensionnaires de l'Etat, en fin à toutes les personnes qui s'occupent du Droit administratif. — Le prix de cette précieuse Collection est fixé à CENT FRANCS, et à QUATRE-VINGTS FRANCS seulement pour les SOUSCRIPTEURS au JOURNAL DU PALAIS, qui, en cette qualité, ont déjà reçu le SEPTIÈME volume à titre gratuit.

**CET OUVRAGE, d'une application journalière, est vraiment palpitant d'intérêt.**

**Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.**  
**VENTE FORCÉE.**  
 Mardi sept février mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place du marché dite Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'un mobilier saisi, consistant en bureau, poêle à grille, table de jeu, glace, chaises, commode, garde-manger, ustensiles de cuisine, et autres objets. (1239)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, 10.**  
**A VENDRE.**  
**Un Fonds de Quincallerie et Jouets d'Enfant,**  
 Très-achalandé et dans le meilleur quartier de la ville de Lyon.  
 S'adresser audit M<sup>e</sup> Chastel, notaire. (5766)

**Rhumes.**  
 LA PÂTE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEMIZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUCAZIER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (8118)

**GAZ PORTATIF.**  
 On trouvera un assortiment complet d'appareils pour ce nouvel éclairage, ainsi que le fluide lumineux, rue Vaubecour, 16, au 1<sup>er</sup> étage. (502)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10.**  
**A vendre ou à louer**  
**A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.**  
**VASTES BATIMENTS**  
 disposés  
**POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,**  
 Situés à Cuire, en face du pont de Ville-Barbe, aux portes de Lyon,  
**avec un matériel superbe**  
 et presque tout renouvelé.  
 L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.  
 Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M<sup>e</sup> Marcon, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (4900)

**A vendre de suite.**  
**UNE JUMENT LIMOUSINE** propre aux voyageurs de commerce; elle est âgée de cinq ans et demi. On vendra aussi **UNE VOITURE, UNE MALLE** et des **HARNAIS** propres à un voyageur de commerce.  
 S'adresser, pour les renseignements, à M. Valentin, rue Malesherbes, près la place du pont Morand, aux Brotteaux. (506)

**A louer à la Saint-Jean prochaine.**  
**HOTEL DE LA BOMBARDE**, au bas du Chemin-Neuf, avec écuries, remises et dépendances.  
 S'adresser à M. Carville, quai Saint-Benoît, 51. (497)

**AVIS.**  
 On trouve toujours, à l'enseigne du Clos-Vougeot, rue Loizere, n. 4, à côté du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5724)

**A vendre pour cause de décès.**  
**UN FONDS DE VANNERIE**, bien achalandé, rue Saint-Côme, n. 2. S'y adresser. (501)

**AVIS.**  
**UN SUISSE** connaissant parfaitement la tenue des livres, sachant le français, l'allemand et l'italien, et muni des meilleurs certificats, désirerait se placer en cette ville.  
 S'adresser rue des Capucins, n. 1, au 3<sup>me</sup>. (505)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
 Le Bureau de la Diligence d'Annonay est actuellement chez M. MONIN V. VERT neveu, port des Cordeliers, n. 37. (499)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSEUR DE M<sup>e</sup> CHAZAL**  
**NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.**  
**A vendre**  
**à un prix très-moderé.**  
**UNE MAISON**  
 Située à Rillieux (Ain),  
 SUR LA NOUVELLE ROUTE DE LYON A STRASBOURG,  
 pouvant se diviser en deux corps de bâtiments ayant chacun un puits et un jardin séparé, mais attenant aux bâtiments. Une partie de ladite maison sert d'auberge. (4285)  
 S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Régipas.

**Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N<sup>o</sup> 25.**  
**DÉPURATIF DU SANG**  
 Pour la GUERISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des *Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.*  
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.  
**Prix: 5 fr. le flacon.**  
 En dépôt à **Saint-Etienne**, à la **Pharmacie Chermozin**, rue de la Comédie; à **Macon**, M. Voiturot, pharmacien, rue Municipale; à **Bourgoin**, M. Rey, artiste vétérinaire; à **Vienne**, M. Ollier, épicière, rue des Serraniers. (7471)

**GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.**  
 TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.  
**CHISANIE**  
 ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE.  
 Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes et de la peau, vice dans le sang, etc.  
 Seul dépôt: CAUSER, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6755)

**Gaz de Turin.**  
 MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale a été fixée à lundi prochain 6 février, à une heure, chez M. G. Platzmann, 3, place Bellecour, pour y entendre le rendement des comptes de l'année passée. (5768)

**LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,**  
 rue de la Poutillerie, 19.